

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

PROFESSION DU PARENT dont dépend l'étudiant pour sa Sécurité sociale	16/19 ans Au cours de l'année universitaire*	20 ans Au cours de l'année universitaire*	21/28 ans Au cours de l'année universitaire*
SALARIES ET ASSIMILES : Salarié du secteur privé Fonctionnaire de l'Etat, ouvrier d'Etat Salarié agricole ou exploitant agricole Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale) Agent des collectivités locales Artiste et auteur Demandeur d'emploi allocataire Banque de France Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Théâtre National de l'Opéra Comédie Française	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (215€ en 2015/2016) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (215€ en 2015/2016) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
TRAVAILLEURS NON SALARIES : Commerçant Artisan Profession libérale (travailleur non salarié, non agricole)			
REGIMES SPECIFIQUES : Militaire Agent EDF / GDF / RATP Personnel des mines Clerc et employé de notaire Sénat	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	COUVERT PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	
AUTRES REGIMES SPECIFIQUES : Marine marchande Port autonome de Bordeaux Fonctionnaire international (ONU...) Assemblée Nationale			

QUELQUES CAS PARTICULIERS :
<p>Pour tous les cas particuliers, vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui vous couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance Maladie ou attestation provisoire...</p> <p>BOURSIER : l'affiliation est obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS.</p> <p>SALARIE : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60h par mois ou 120h par trimestre.</p> <p>PARENTS AGENTS DE LA SNCF : l'étudiant reste couvert par la Sécurité sociale de ses parents jusqu'à 28 ans.</p> <p>ETUDIANT ETRANGER ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE) ET SUISSE : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie ou de son certificat provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.</p> <p>ETUDIANT ETRANGER HORS EEE ET SUISSE : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du gouvernement français.</p> <p>MARIE, CONCUBIN, PACSE : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PACS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS est salarié, il le couvre.</p> <p>CMU : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.</p>

* Règles d'affiliation applicables pour l'année universitaire du 01/10/2016 au 30/06/2017 et pour les années universitaires suivantes sous réserve de modifications du code de la Sécurité sociale.